



SIMPLIFICATION DES PROCEDURES, MODERNISATION ET DIGITALISATION DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

L'Administration des contributions directes a le plaisir d'annoncer **deux changements majeurs pour l'année 2025**, qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'offrir un meilleur service aux contribuables et représentent un pas important vers une simplification et une digitalisation renforcées des processus de l'administration.

« Nous sommes en train d'entreprendre une transformation majeure pour simplifier nos procédures, alléger les démarches pour les contribuables et faciliter leur interaction avec nos services. Nous allons accélérer la digitalisation pour traiter plus rapidement les dossiers simples afin de mieux traiter les dossiers complexes. », déclare Jean-Paul Olinger, le directeur de l'Administration des contributions directes.

Au cœur de cette évolution se situe le **préremplissage des déclarations d'impôt** dans le but d'alléger le remplissage au maximum pour les contribuables.

A partir de mars 2025, la **déclaration simple préremplie** deviendra déjà une réalité pour certaines personnes physiques qui remplissent les critères d'éligibilité pour cette forme de déclaration.

Afin de garantir la qualité des données auxquelles l'ACD se réfère, la **nouvelle date de remise** pour toutes les déclarations d'impôt sera dorénavant le premier lundi du mois d'avril, et non plus comme par le passé, le premier lundi de février.

1. PRÉREMPLISSAGE DE LA DÉMARCHE (MODÈLE 100)

2. LANCEMENT DE LA DÉCLARATION SIMPLE PRÉREMPLE

3. UNE NOUVELLE DATE LA MISE A DISPOSITION DES FORMULAIRES

4. LES 3 CANAUX POUR REMETTRE SA DÉCLARATION D'IMPÔT

5. ACD ON TOUR - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

ANNEXES



1. PRÉREMPLISSAGE DE LA DÉMARCHE (MODÈLE 100)

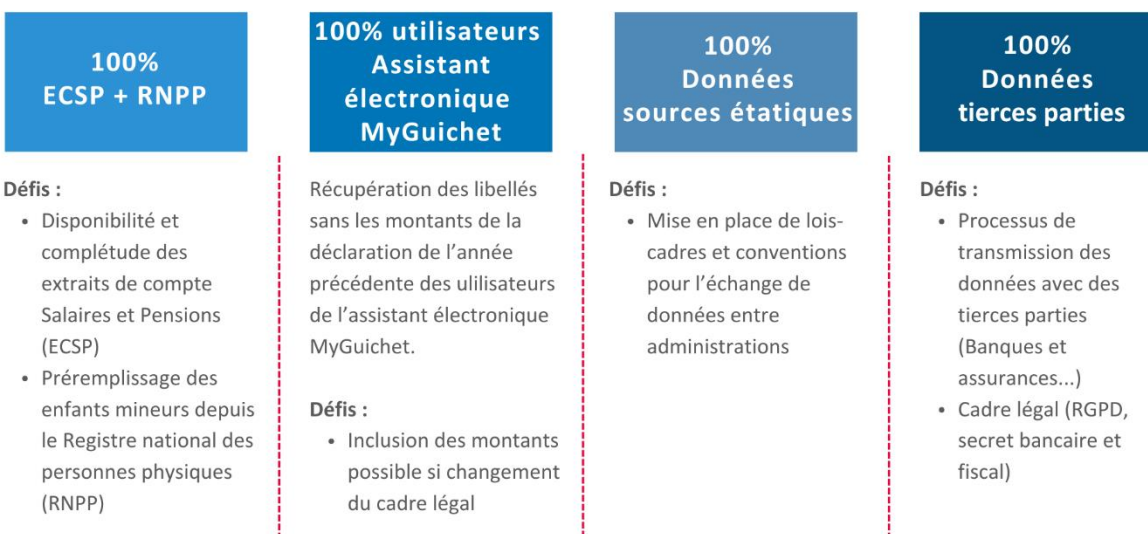
Simplification

Préremplissage



ITÉRATIONS DU PRÉREMPLISSAGE 2028

Données disponibles au préremplissage



Le préremplissage dans la démarche modèle 100 (assistant de la déclaration de revenu pour les personnes physiques) se limite actuellement à la signalétique du ménage depuis le registre national des personnes physiques (RNPP). L'idée principale est de préremplir la démarche avec toutes les données disponibles du contribuable tout en respectant les règles relatives à la protection des données à caractère personnelles et sensibles.

Ce préremplissage de la démarche se fera par étapes :

Etape 1 :

- Pré-remplissage de la déclaration de la signalétique des enfants mineurs à partir du RNPP
- Pré-remplissage de la déclaration des données de Salaires et Pensions à partir des ECSP

Etape 2 :

- Pré-remplissage à partir des champs (seulement les libellés et non les montants) de la déclaration de l'année précédente



Etape 3 :

- Pré-remplissage à partir d'autres sources étatiques

Etape 4 :

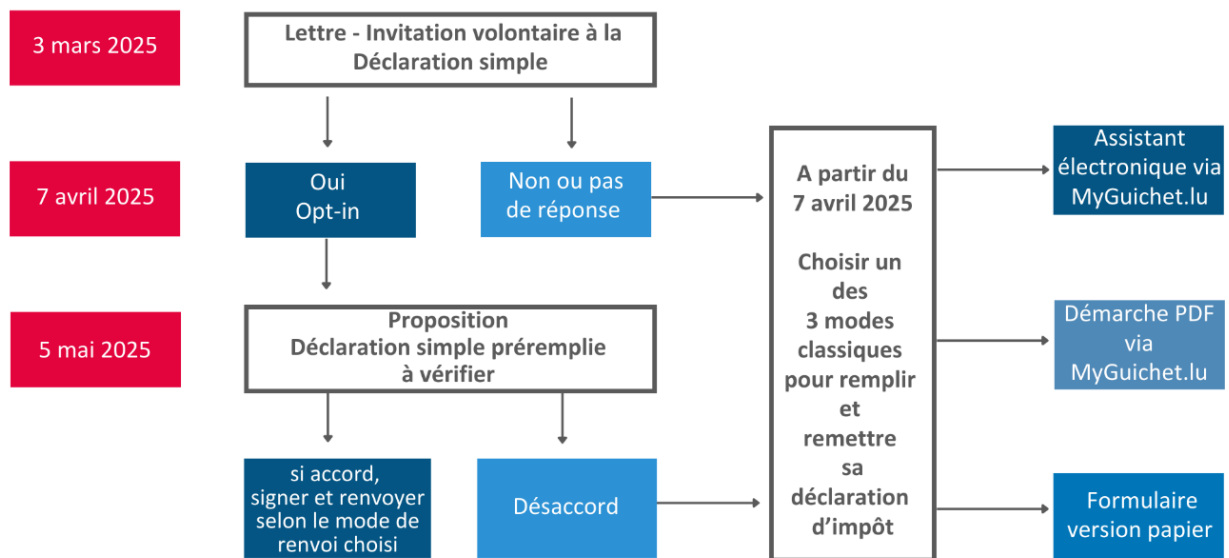
- Pré-remplissage à partir des sources externes (banques, assurances, etc...)



2. LANCEMENT DE LA DÉCLARATION SIMPLE PRÉREMPLIE 3 MARS 2025

Simplification

Déclaration simple préremplie



Début mars, les contribuables éligibles recevront la possibilité d’opter pour une déclaration simple, c-à-d entièrement préremplie par l’Administration des contributions directes.

1) Une déclaration simple, c’est quoi ?

L’ACD proposera aux contribuables éligibles une déclaration d’impôt sur base des informations connues. Cette proposition de déclaration simple reprendra les données signalétiques et les données fiscales dont l’ACD a connaissance, à savoir les salaires et/ou les pensions de chaque contribuable.

2) Objectifs de la déclaration simple

Comme son nom l’indique, le but de la déclaration simple est de simplifier les démarches des contribuables, en leur permettant de gagner du temps, car ils ne doivent plus remplir une déclaration pour l’impôt sur le revenu. Les contribuables n’auront qu’à vérifier les informations déjà préremplies.



Au cas, où les données seraient erronées ou manquantes, les contribuables, ayant opté pour un envoi en version papier, devront déposer de manière classique une déclaration via MyGuichet ou sous format papier. Les contribuables, ayant opté pour un envoi dans l'espace personnel MyGuichet, pourront modifier les données directement dans la démarche.

3) Les personnes éligibles

Qui est concerné par cette procédure ? Cette année-ci : les contribuables, ayant une obligation de déposer une déclaration pour l'impôt sur le revenu, qui ont uniquement des revenus « salaire et pension » en absence de toute déduction hors minimum forfaitaire. (Modèle 100)

Le profil des contribuables éligibles sera progressivement élargi au cours des années suivantes. Le profilage sera évalué annuellement en fonction des évolutions des impositions.

4) Première étape – Mars 2025 - Lettre de participation

Le premier lundi de mars, les personnes éligibles recevront une lettre leur proposant de participer de façon volontaire à cette initiative de l'ACD. Les contribuables disposeront d'un délai pour signer cette lettre et marquer leur accord. Ils opteront également pour la langue dans laquelle la déclaration simple leur sera envoyée ainsi que le mode de réception, via leur espace privé MyGuichet ou sous format papier.

- **Au cas où le contribuable a opté pour la déclaration simple**, il recevra une proposition de déclaration simple préremplie début mai qu'il devra contrôler et valider.
- **A défaut de réponse dans le délai ou si le contribuable marque son désaccord**, le contribuable devra faire sa déclaration par le canal de son choix, soit via MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) ou MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) – (dépôt PDF) ou sous le formulaire format papier, disponible à partir du premier lundi d'avril.

5) Deuxième étape – Mai 2025 - Contrôle et validation de la déclaration

Les contribuables qui ont choisi de participer à cette initiative de l'ACD recevront, début mai, une proposition de déclaration simple préremplie. Cette déclaration est à contrôler, à modifier le cas échéant, à signer et à remettre.

- **Si la déclaration est correcte**, les contribuables peuvent la valider et la retourner signée à l'Administration des contributions directes sans nécessité d'aucune action par la suite. Ils recevront leur bulletin et décompte dès que leur bureau d'imposition aura traité la déclaration d'impôt.



- **Si la déclaration est incorrecte ou incomplète**, les contribuables peuvent la modifier via MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) ou MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) – (dépôt PDF) ou sous le formulaire format papier en la renvoyant au bureau d'imposition compétent. Dans ce cas, la déclaration rentre dans le cadre d'une déclaration classique.
- **A défaut de réponse dans le délai**, l'ACD présume que le contribuable ne souhaite plus participer à l'initiative de la déclaration simple préremplie. Le contribuable devra également faire sa déclaration par le canal de son choix, soit via MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) ou MyGuichet : démarche ACD (Modèle 100) – (dépôt PDF) ou sous le formulaire format papier.

Les contribuables disposeront à nouveau d'un délai d'un mois pour répondre.

LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION SIMPLE PRÉREMPLIE

- 1. Gain de temps** : Les informations clés, comme les revenus provenant de l'emploi ou de la retraite sont déjà renseignées. Le contribuable n'a plus besoin de remplir sa déclaration.
- 2. Réduction des erreurs** : Étant donné que les données proviennent directement des employeurs ou des institutions gouvernementales, cela limite les risques d'erreur.
- 3. Facilité de vérification** : Le contribuable ne vérifie que les informations préremplies pour s'assurer de leur exactitude, ce qui est plus simple que de les compléter soi-même. La vérification et la responsabilité de l'exactitude restent de la responsabilité du contribuable. Si sa situation fiscale aurait changé par rapport à l'année passée, il devra en informer son bureau d'imposition.
- 4. Simplification administrative** : L'ACD centralise les informations nécessaires, ce qui réduit le nombre de justificatifs que les contribuables doivent fournir directement.
- 5. Accessibilité numérique** : La déclaration simple préremplie est accessible en ligne, permettant une gestion rapide et sécurisée. Ceci vaut pour les contribuables qui ont choisi de vérifier leur déclarations d'impôt via MyGuichet.lu



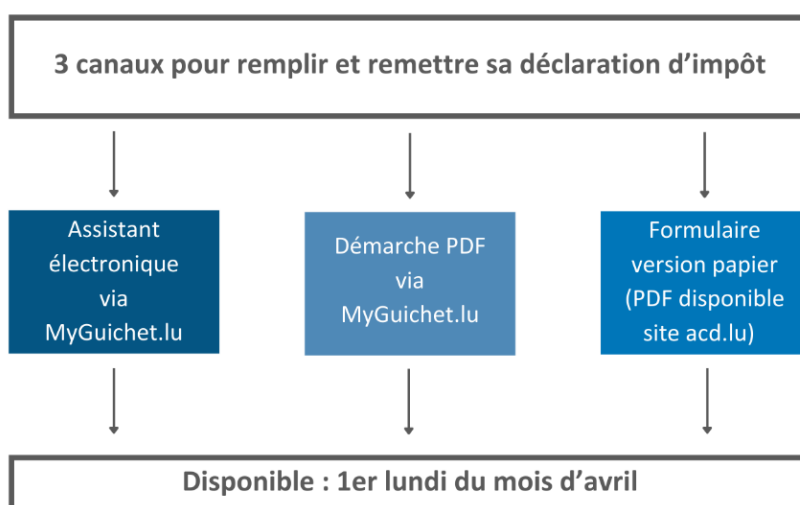
3. UNE NOUVELLE DATE DE LA MISE A DISPOSITION DES FORMULAIRES 7 AVRIL 2025

Démarches administratives Remise déclaration d'impôt



REMISE DÉCLARATION D'IMPÔT

du 7 avril 2025 au 31 décembre 2025



Le **premier lundi du mois d'avril 2025**, c-à-d le **7 avril 2025**, est la nouvelle date de remise pour tout type de déclaration d'impôt. Au lieu du premier lundi de février, les contribuables et les collectivités sont invités dorénavant à remettre leurs déclarations à partir du premier lundi d'avril. La période de remise pour les déclarations des personnes physiques et des collectivités s'étend donc du 7 avril 2025 au le 31 décembre 2025.

Échéance **07.04.2025** au **31.12.2025**

Pourquoi ce changement de date ? Etant donné que les employeurs renvoient leurs données au cours des premiers mois de l'année, cette nouvelle date permettra aux services de l'ACD d'avancer avec son projet de préremplissage des déclarations d'impôt.

Une fois les données collectées, l'ACD pourra renvoyer des déclarations préremplies aux contribuables éligibles. Le préremplissage représente un moyen efficace pour simplifier les démarches des contribuables tout en optimisant les processus administratifs. Cette innovation permettra également de renforcer la fiabilité des données et d'assurer un meilleur respect des obligations fiscales.



En bref, l'ACD vise à :

- **Permettre le préremplissage des déclarations d'impôts électroniques** grâce à une collecte des données de la part des employeurs, des institutions gouvernementales, et dans le futur d'autres acteurs les trois premiers mois de l'année
- **Améliorer la qualité des données récoltées** et réduire des erreurs grâce à des données fournies directement par des sources authentiques
- **Accélérer le traitement des déclarations**, permettant de garantir un retour des décomptes dans des délais plus courts
- **Offrir une expérience améliorée aux contribuables**. Les contribuables n'auront qu'à vérifier les informations et à les modifier si nécessaire.

En 2025, l'ACD lance le projet de la déclaration simple à destination des personnes physiques qui ont uniquement des revenus « salaire et pension » avec minimum forfaitaire pour les dépenses spéciales en vue de l'étendre, comme annoncé, progressivement à d'autres personnes physiques éligibles.

Afin d'aligner toutes les dates de dépôt, ce changement de date s'applique à l'ensemble des modèles suivants :

- M100, Déclaration pour l'impôt sur le revenu
- M163, Décompte annuel
- M110, Déclaration pour l'établissement du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial
- M500, Déclaration des collectivités (IR, IC, IF)
- M205 Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et Déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités
- M200, Etablissement en commun des revenus des entreprises collectives et des copropriétés
- M300, Déclaration pour l'établissement en commun du bénéfice commercial et déclaration pour l'impôt commercial
- FIS prélèvement immobilier,
- M931 RELIBbis



4. LES 3 CANAUX POUR REMETTRE SA DÉCLARATION D'IMPÔT

Plusieurs initiatives en matière de simplification des déclarations d'impôt sont en cours. L'objectif de l'ACD est que, jusqu'en 2028, la majorité des déclarations soient remises via l'assistant électronique.

1) L'assistant électronique sur MyGuichet.lu

Les contribuables éligibles peuvent déposer leur déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ligne via un assistant électronique sur la plateforme MyGuichet.lu s'ils perçoivent :

- un bénéfice commercial (à partir de l'année d'imposition 2023) ;
- un bénéfice d'une profession libérale (à partir de l'année d'imposition 2022) ;
- des revenus d'une occupation salariée ;
- une pension ou une rente ;
- des revenus locatifs.
- un bénéfice agricole et forestier (à partir de l'année d'imposition 2024);
- un revenu net provenant de capitaux mobiliers (à partir de l'année d'imposition 2024);
- des revenus nets divers (à partir de l'année d'imposition 2024);;
- des revenus extraordinaires notamment ceux provenant de la cession (à partir de l'année d'imposition 2024);

L'assistant actuel ne permet pas encore de déposer la déclaration d'impôt dans tous les cas. Ci-dessous, vous trouverez les cas dans lesquels la déclaration d'impôt sur le revenu ne peut pas être soumise via l'assistant électronique. Sont actuellement exclus de la procédure, les contribuables qui ont :

- fait la demande d'une modération d'impôt pour enfant sous forme de dégrèvement d'impôt ;
- fait la demande d'une bonification d'impôt pour enfant ;
- fait la demande d'une imposition en individualisation ;
- fait la demande de non-assimilation (imposition collective par voie d'assimilation du non-résident au résident ;
- été marié(e)s plus d'une fois au cours de l'année d'imposition ;
- changé de pays de résidence au cours de l'année d'imposition ;
- un pays de résidence distinct entre conjoints imposables collectivement.

Cette démarche est digitale de bout en bout et son public cible sera progressivement élargi.

2) Envoyer un PDF via MyGuichet.lu ou par voie postale

Tout contribuable qui ne tombe pas dans le cadre prévu par la démarche ACD (Modèle 100) de MyGuichet.lu peut faire le dépôt de la déclaration d'impôt en remplissant et en envoyant la démarche ACD (Modèle 100) (déport PDF) via MyGuichet.lu ou en l'imprimant et en le



renvoyant par voie postale. Le formulaire PDF est également disponible sur le site web de l'ACD.

3) Envoyer un formulaire préimprimé sous format papier

Les contribuables peuvent également utiliser des formulaires préimprimés disponibles dans leur bureau d'imposition et les renvoyer par voie postale ou déposer sur place.

Actuellement, la majorité des déclarations parvient en version papier à l'ACD.

L'utilisation de l'assistant électronique ou l'envoi électronique du PDF est en train de progresser. Voici, en annexe, l'évolution des chiffres ces trois dernières années.



5. ACD ON TOUR - CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

« DIR FROT, MIR ÄNTWEREN »

De mars à mai, l'ACD organise une campagne de sensibilisation dans les centres commerciaux pour répondre directement aux questions des contribuables.

DATES & LIEUX

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------|
| • 15.03 Grevenmacher | Copal Shopping Center | 12h00-16h00 |
| • 22.03 Weiswampach | Shopping-Center Massen | 12h00-16h00 |
| • 29.03 Esch-Belval | Plaza Shopping Center | 12h00-16h00 |
| • 26.04 Luxembourg-Ville | Cloche d'Or Shopping Center | 12h00-16h00 |
| • 08.05 Bertrange | Belle Etoile Shopping Center | 10h00-17h00 |



ANNEXES

